

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3, D.719-45, D.719-47 et suivants ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre WOLKENSTEIN à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'arrêté 2026-ÉLE-UPEC-01 en date du 27 avril 2026 fixant le calendrier électoral pour le renouvellement complet des représentantes et représentants des personnels aux Conseils centraux de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'arrêté 2022-ELE-UPEC-02 en date du 30 avril 2026 portant modalités d'organisation des élections pour le renouvellement complet des représentantes et représentants des personnels des Conseils centraux de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'arrêté 2026-ÉLE-UPEC-06 en date du 17 juin 2026 portant proclamation des résultats des élections pour le renouvellement complet des représentantes et représentants des personnels à la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'arrêté 2026-ÉLE-UPEC-06 en date du 17 juin 2026 portant proclamation des résultats des élections pour le renouvellement complet des représentantes et représentants des personnels à la Commission de la recherche de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;



ARTICLE 1 : OBJET

Un appel public à candidatures est lancé pour recueillir les candidatures de cinq (5) personnalités extérieures au Conseil académique plénier désignées à titre personnel :

-  Deux (2) à la Commission de la Recherche (CR) ;
-  Trois (3) à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, personnels non enseignants en fonctions dans l'établissement et les étudiants inscrits dans l'établissement ne peuvent être désignés au titre de personnalités extérieures, conformément à l'article D.719-47 du Code de l'éducation.

Une personnalité extérieure ne peut siéger dans plus d'un Conseil ou Commission d'un même établissement conformément à l'article D.719-45 du Code de l'éducation.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent adresser les pièces suivantes :

-  Le formulaire de déclaration de candidature dûment complété, daté et signé ;
-  La copie d'une pièce d'identité ;
-  Un curriculum vitae ;
-  Toute pièce justifiant de la qualité de la personne candidate ;
-  Une lettre d'intention justifiant de la motivation du candidat.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à Monsieur le Président de l'Université **du 11 septembre 2026 au 16 septembre 2026 inclus** :

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE COURRIEL :

elections@u-pec.fr

Aucune candidature, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date au titre du présent appel.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION

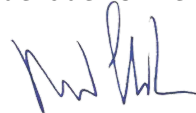
Les personnalités extérieures seront désignées par les membres élus de la Commission de la recherche ainsi que par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique de l'université et les autres personnalités extérieures de la Commission concernée. Ces désignations tiendront compte, au niveau de chacune de ces deux commissions, de la répartition par sexe afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes dans le collège des personnalités extérieures.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

La Directrice générale des services de l'Université, Madame Marie Garapon, est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2026

Le Président de l'Université



Pierre WOLKENSTEIN